



**APROVA**

**ASSOCIATION DE PROTECTION  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
ET DE SA NAPPE PHREATIQUE**



secretariat@protection-nappe-  
ariego.org

<http://www.protection-nappe-ariego.org/>



05 61 60 31 13

21 ROUTE DE CANTÉ  
09700 SAVERDUN

**Objet** : avis sur la concertation  
SAGE BVPA et propositions.

Ref : 202404/SAGE\_coumel

M. JL BERTRAND

à

M. Jean-François COUMEL

Garant de la concertation SAGE BVPA

Saverdun, le 19 avril 2024

Monsieur le Garant,

Suite à notre dernière rencontre lors de l'atelier au Mas d'Azil, je vous transmets les remarques ou propositions suivantes de l'association APROVA sur la concertation publique en cours du SAGE BVPA.

\* **En premier lieu**, nous avons regretté la mise à disposition tardive, fin février, du site internet du SAGE regroupant partiellement la programmation de la concertation en cours et les informations techniques (état initial, diagnostic). La communication du calendrier de la concertation au niveau des communes a été insuffisante ou nulle alors qu'elles disposent de nombreux moyens d'information ; elle n'a pas été relayée par les conseillers départementaux malgré l'importance du sujet. Quelques adhérents ayant pu se libérer pour participer aux ateliers ont apprécié la liberté des échanges garantie par la CNDP.

Une majorité de nos adhérents ont souhaité contribuer par voie électronique. Après des recherches approfondies sur le site internet du SAGE, il n'a pas été possible de les renseigner utilement sur une telle démarche. Il ne semble y avoir qu'un questionnaire où les possibilités d'interactions sont très contraintes et qui présente des liens aveugles (ex. Page non trouvée = <https://ariego.fr/Mieux-vivre-ici/Gerer-les-ressources-en-eau/Le-SAGE-gerer-les-ressources-en-eau>).

\* **En deuxième lieu**, nous avons identifié le rôle majeur de la CLE dans le SAGE BVPA. Cependant, nous regrettons qu'aucune discussion n'ait été prévue sur le détail de son fonctionnement.

La CLE se prononcera-t-elle sur les remarques apportées par le public lors de la concertation pour expliciter celles qui sont retenues et celles qui ne le sont pas et les principales raisons de ses choix ?

Ce manque de clarté est souvent source d'incompréhension des participants et de démobilité pour ces consultations qui, par suite, ne rencontrent pas leur public. Cela n'est pas satisfaisant au regard des conditions de participation du public prévues par la Convention d'Aarhus. Il serait d'ailleurs important d'exposer au préalable les conditions de réception de ces contributions et les conditions de la restitution.

\* **En troisième lieu**, nous regrettons l'absence affichée d'ouverture de la CLE du SAGE BVPA à la participation citoyenne continue telle qu'elle a été exprimée lors de la présente concertation. De même, le public n'est pas tenu informé des actions engagées par le maître d'ouvrage de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau.

Pourtant, l'ouverture des CLE à la participation citoyenne continue est la règle dans certains territoires. Cela se fait par des invitations à siéger dans les commissions de travail thématiques, lors de la présentation d'un dossier spécifique en comité de pilotage de CLE, lors de temps de valorisation d'actions spécifiques... Les publics concernés varient aussi suivant le sujet (représentants associatifs, techniciens spécialisés dans un domaine cible, acteurs économiques...). Ces participations sont souvent considérées comme force de proposition et de dynamisme dans une CLE.

APROVA est favorable au développement de la participation citoyenne, tant lors des réunions de CLE ou comités de pilotage en s'inspirant du modèle utilisé dans certains conseils municipaux ariégeois, y compris par l'utilisation des interruptions de séances ouvertes au public, dans les groupes de travail (en ciblant les personnes concernées) et lors des temps de travail technique, comme les séminaires ou les journées de terrain. Cette ouverture citoyenne pourrait se faire par information dans la presse et les sites web des structures des SAGE. Elle pourrait aussi se réaliser par des enregistrements vidéo des commissions locales de l'eau comme cela se fait déjà pour les sessions parlementaires et commence à se faire pour les sessions de conseils municipaux, mis en disponibilité sur le site du SAGE ; puis, donner lieu à intervention citoyenne sur le partage de l'eau ou sur les nouvelles règles de la gestion de l'eau.

Ce défaut d'ouverture nous conduit à considérer que la CLE n'est pas actuellement un outil de contrôle citoyen de la gestion de l'eau des BVPA.

Il ne faut pas non plus oublier que l'eau n'est pas que technique, tuyaux, stations de production ou d'assainissement et robinets ie un petit cycle matériel, car elle est vitale et pas uniquement pour l'homme et son économie. Elle est une composante majeure de tout le vivant de la planète, à travers son grand cycle naturel qui va au-delà de la simple consommation. Les dimensions culturelle, humaine, naturelle constituent la sève et le sang de cette ressource et de nos territoires. Ces aspects pourraient également être pris en compte au sein de la CLE et de son collègue des usagers qui mériterait d'être élargi, au-delà des strictes dispositions réglementaires.

\* **En quatrième & dernier lieu**, la concertation actuelle ne nous a pas permis de prendre connaissance du statut juridique de la CLE. La CLE est-elle une commission consultative administrative ou dispose-t-elle d'une personnalité juridique propre ?

Sera-t-elle consultée systématiquement sur certains dossiers tels que les projets d'installations classées à enjeux pour la ressource en eau du territoire ariégeois (industries extractives alluvionnaires (gravières), méthaniseur industriel, ...), les programmes de reconquête de l'eau (programme d'action nitrates, ...) ou les procédures de modification-révision des documents d'urbanisme ?

La CLE est l'échelon territorial qui permet de s'adapter au contexte local du bassin versant, à ses caractéristiques et à ses enjeux. Elle a été présentée comme l'Assemblée garante d'une gestion équilibrée et durable de l'eau, car elle est à la fois experte des questions de l'eau et elle rassemble en son sein la presque totalité des acteurs. Son rôle doit donc être ré-affirmé sur les dossiers importants touchant l'eau et les milieux aquatiques, afin de contribuer à améliorer la concertation et la cohérence des politiques publiques & des opérations.

Dans le domaine des industries extractives, les destructions définitives de la composante géologique d'une même nappe et son remblai par des déchets BTP, peu perméables, sont déterminants dans leurs impacts sur la

ressource en eau, en particulier par effet cumulatif. En Ariège, des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire ciblent même « *la ressource en eau souterraine la plus importante pour bénéficier de la capacité de dilution du milieu aquatique* »... [et des polluants qui en sont issus]. Avec l'évolution actuelle du changement climatique, ces enjeux sanitaires et quantitatifs sont-ils effectivement maîtrisés et avec quelles compensations ?

Nous préconisons donc que pour des projets bien identifiés qui comporteraient des enjeux importants ou multiples vis-à-vis des milieux aquatiques, l'avis de la CLE puisse être sollicité sur la compatibilité vis-à-vis du SAGE BVPA, notamment les projets d'installations classées soumises à autorisation et à enregistrement dès lors qu'ils ont un impact prévisible sur la ressource en eau.

Pour les révisions de PLU, PLUI et SCoT, la CLE pourrait être consultée en tant que Personne Publique Associée, notamment au regard de son expertise concernant les enjeux relatifs à la ressource et aux milieux aquatiques (zones d'expansion des crues, gestion quantitative, zones humides, ...). Dans certains territoires, la trajectoire de disponibilité quantitative de la ressource en eau potable en période estivale est déjà devenue un critère plus restrictif des zones à urbaniser que ceux des lois limitant l'artificialisation des sols.

L'association APROVA espère que vous prendrez en compte les avis et propositions émis dans ce courrier afin qu'ils soient intégrés au bilan de la concertation. Elle vous remercie par anticipation de bien vouloir transmettre cet argumentaire à monsieur le Président de la CLE du SAGE BVPA.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le garant, l'assurance de nos plus sincères salutations.



Jean-Louis BERTRAND  
Citoyen Saverdunois  
Maire honoraire de Saverdun  
Conseiller municipal  
Président de l'association APROVA